

**Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française modifiant
l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 25
octobre 1983 portant fixation du cadre du personnel de la
Radio-Télévision belge de la Communauté française**

A.E. 28-10-1983

M.B. 30-11-1983

Nous, Exécutif de la Communauté française,

Vu le décret du 12 décembre 1977, portant statut de la Radio-Télévision belge de la Communauté française, notamment l'article 21;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 25 octobre 1983, portant fixation du cadre du personnel de la Radio-Télévision belge de la Communauté française;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 3 février 1982 réglant la signature des actes de l'Exécutif;

Vu l'avis du Comité de Consultation syndicale auprès de l'Institut de la Radio Télévision belge de la Communauté française donné le 18 mai 1983

Vu l'accord du Ministre de la Fonction publique et le Secrétaire d'Etat à la Fonction publique, donné le 29 septembre 1983;

Vu l'accord du Président de l'Exécutif de la Communauté française, chargé du budget et du personnel, donné le 10 octobre 1983;

Sur la proposition de Notre Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française et vu la délibération de l'Exécutif du 18 octobre 1983,

Arrêtons :

Article 1^{er}. - Le cadre organique de l'Institut de la Radio-Télévision belge de la Communauté française est modifié comme suit :

§ 1. Les emplois suivants sont supprimés dans le groupe culturel :

— assistant culturel 44

§ 2. Les emplois suivants sont ajoutés, dans le même groupe

— assistant de production 33

— assistant de production principal 9

— premier assistant de production 8

§ 3. L'emploi suivant est ajouté dans le groupe administratif :

— infirmier gradué/infirmier gradué en chef 1

Article 2. - Notre Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 28 octobre 1983.

Pour l'Exécutif de la Communauté française,

Le Ministre-Président

Ph. MOUREAUX

